

## ANNEXE A TAUX PAR KILOMÈTRE

Entrée en vigueur: 1 avril 2024

Les taux payables en cents par kilomètre pour l'utilisation autorisée d'un véhicule particulier au cours d'un déplacement autorisé par la Fondation sont les suivants :

## Cents/km (taxes incluses)

Toutes les provinces du Canada, à l'exception de	
Terre-Neuve et Labrador	57.0
Terre-Neuve et Labrador	59.5
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Yukon	70.0

C'est la province ou le territoire d'immatriculation du véhicule qui détermine quel taux par kilomètre sera remboursé.

Ces taux sont sujets à changements.

<sup>\*</sup> La Fondation observe généralement les directives du Conseil national mixte du gouvernement du Canada pour déterminer les indemnités quotidiennes dans les autres pays: <a href="www.njc-cnm.gc.ca">www.njc-cnm.gc.ca</a>.